

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 MARS 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRURUGAZIONI DI A CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI TRÀ A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È L'UFFIZIU PUBLICU DI  
L'ABITATU DI A CUMUNITÀ D'AGGLUMIRAZIONI DI  
L'AIACCINU (OPH-CAPA) PÀ U PERIUDU 2021-2022**

**PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'OFFICE  
PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU PAYS AJACCIEN (OPH-CAPA)  
POUR LA PÉRIODE 2021-2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse a été saisie par l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, sollicitant une prorogation de la Convention d'Objectifs pour la période 2021-2022.

Dans le cadre du schéma départemental de l'habitat de la Corse-du-Sud adopté le 23 novembre 2009, le Département de la Corse-du-Sud a mis en œuvre une convention de partenariat avec l'Office Public de l'Habitat de la Corse-du-Sud.

Cette convention a prévu le financement de projets d'investissement concernant la création et la réhabilitation de logements sociaux ainsi que des opérations de résidentialisation (parties communes, abords...), permettant d'améliorer le cadre de vie des locataires.

Une première convention d'objectifs avait été signée le 28 décembre 2009 pour la période 2009-2011. Ce partenariat a été renouvelé et une nouvelle convention signée le 22 janvier 2013 portant sur la période 2012-2015. Celle-ci a fait l'objet de 3 avenants, dont 2 prorogations. La dernière fut approuvée lors de la Commission permanente du Conseil départemental de la Corse-du-Sud du 18 avril 2016, la prorogeant ainsi jusqu'à l'année 2020.

Ce cadre contractuel a arrêté des taux d'intervention variant de 15 à 25% selon la nature et la localisation des projets.

En 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, en accord avec le Conseil Départemental et l'office, a souhaité devenir la collectivité de rattachement de cet Office Public de l'Habitat et ledit rattachement est devenu effectif à compter de 2018.

Au total le montant des engagements contractuels du Conseil Départemental s'élevait à 22 M€ sur la période 2009-2020.

Ainsi près de 14 M€ ont fait l'objet d'engagements et de paiements effectifs et à ce jour, un peu plus de 8 M€ restent à engager.

La Collectivité de Corse, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018, est venue aux droits du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud. Aussi il lui appartient d'honorer les engagements antérieurs précités.

Compte tenu de ces éléments, chaque année et jusqu'à la réalisation des opérations prévues par cette convention, notre collectivité a inscrit les crédits nécessaires pour honorer les engagements qui en découlent.

Du fait d'un retard d'exécution résultant de l'abandon de 2 opérations en VEFA (Bodiccione et Pitrusedda) les crédits prévus n'ont pu être engagés à la fin de la période de prorogation.

Aussi, l'OPH a sollicité, par courrier du 23 novembre 2020, une nouvelle prorogation de cette convention pour une durée de deux ans (2021-2022), envisageant de lancer de nouvelles opérations notamment en cœur de ville d'Aiacciu.

L'enjeu de cette prorogation sera de permettre à l'OPH-CAPA la réalisation de ces projets, par le maintien des engagements financiers prévus initialement et non affectés en fin d'année 2020. Ceux-ci s'élèvent à 8 122 773 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.